

TRÉMEHEUC

n°30 - juin 2017

Élection Présidentielle - résultats du deuxième tour à Trémeheuc

Emmanuel MACRON	130 votes	71,04%
Marine LE PEN	53 votes	28,96%
votes blancs	24 votes	11,16%
votes nuls	8 votes	3,72%

261 inscrits		
<u>Votants</u>	215	82,38%
<u>Abstention</u>	46	17,62%
<u>Exprimés</u>	183	70,11%

Élection Législative - dimanches 11 juin et 18 juin 2017

Horaires du bureau de vote

Le bureau de vote de Trémeheuc sera ouvert de 8h00 à 18h00.

Pensez à vous munir de votre carte électorale et d'une pièce d'identité. Pensez aussi au vote par procuration si vous ne pouvez pas vous rendre au bureau les jours de vote.

Mode de scrutin

À la différence de l'élection présidentielle, le scrutin n'est pas organisé à l'échelle nationale mais à celle des circonscriptions. Il y en a 577 au total, représentées par un même nombre de députés à l'Assemblée Nationale. Concrètement, chaque électeur est rattaché à une circonscription qui est généralement une subdivision d'un département dans laquelle s'affrontent les candidats de toutes les formations politiques qui sont parvenues à en présenter un.

Les députés sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Pour être élu au premier tour de scrutin, il faut recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit.

Pour qu'un candidat ait le droit de se présenter au second tour, il doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription. Si un seul candidat remplit cette condition, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au second tour. Dans le cas où aucun candidat ne remplit cette condition, seuls les deux candidats arrivés en tête peuvent se maintenir au second tour.

Liste des candidats

Trémeheuc fait partie de la troisième circonscription d'Ille-et-Vilaine. 12 candidats seront présents au premier tour de l'élection législative, le 11 juin prochain.

Candidats	Remplaçants	Formations
Mme Dieulafait Justine	Mme Looten Marianne	<i>Front National</i>
Mme Planté Sophie	M. Chapa Pierre	<i>Nouveau Parti Anticapitaliste</i>
M. Guillet Benoit	M. Gaudin Jean-Pierre	<i>Lutte Ouvrière</i>
Mme Abautret Virginie	M. Sene Ismaïla	<i>La France Insoumise</i>
M. Guihard Mathieu	M. Salaün Thierry	<i>Parti Breton</i>
Mme Rougier Gaëlle	M. Auvé Fabrice	<i>Europe Écologie Les Verts</i>
Mme Jamin Aloyse	Mme Drucy Florence	<i>Parti Chrétien Démocrate</i>
M. Epinat Dylan	Mme Thomas Caroline	<i>Oui La Bretagne</i>
M. Nadesan Yannick	Mme Fauchoux Françoise	<i>Parti Communiste Français</i>
M. André François	Mme Rouaux Claudia	<i>Parti Socialiste</i>
M. Toupense Luc	M. Doraphe rémi	<i>Union Populaire Républicaine</i>
Mme Parmentier Mélina	Mme Simonessa Ingrid	<i>Les Républicains - Union des Démocrates et Indépendants</i>

Coordonnées

✉ 4, rue du Taillis
35 270 TRÉMEHEUC
☎ 02 99 73 22 26
mairie@tremeheuc.fr
www.tremeheuc.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi :
De 10h00 à 12h30
Et de 14h00 à 16h30
Le vendredi :
De 10h00 à 12h30

Tarifs de la salle communale

175 € la journée
260 € avec le lendemain
Chauffage : 37 € la journée
59 € les deux jours

SMICTOM

**jeudi 8 juin,
mercredis 14, 21, 28 juin
et mercredi 5 juillet**
Collecte des ordures ménagères
(le soir)
**mardi 6 juin, lundi 19 juin
et lundi 3 juillet**
Collecte des sacs jaunes (le soir)

Comité des Fêtes de Trémeheuc

Le dimanche 11 juin 2017, Marche Nordique de 8 km avec un éducateur, plus un deuxième groupe pour une marche douce sur les chemins de randonnées de Cuguen. Le départ sera donné devant l'atelier communal de Trémeheuc à 9h30 ou près du terrain de football de Cuguen à 9h45. Le coût de l'inscription est de 2 € avec une boisson gratuite au retour.

Les autorisations d'urbanisme : quelques informations avant toute démarche de travaux

La déclaration préalable de travaux

Coût : gratuit ; Délai : 1 mois (si dossier complet)

La déclaration préalable est une autorisation qui est généralement exigée pour la réalisation de travaux de faible importance qui ne nécessitent pas de permis de construire. Cette démarche permet à l'administration de vérifier que le projet respecte les règles d'urbanisme en vigueur.

- construction (garage, dépendance...) ou travaux sur une construction existante ayant pour résultat la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 m² et 20 m². En ce qui concerne les travaux sur construction existante, ce seuil est porté à 40 m² si la construction est située dans une zone urbaine (zone U)

- travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (remplacement d'une fenêtre ou porte par un autre modèle, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade...)

- changement de destination d'un local (transformation d'un local commercial en local d'habitation...) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment

- réalisation d'une division foncière notamment pour en détacher un ou plusieurs lots

Pièces à fournir : Chaque formulaire doit être complété de pièces (plans, photos...), dont la liste est limitativement énumérée sur la notice de déclaration préalable de travaux. Vous devez remettre votre dossier à la mairie en 4 exemplaires.

La demande de permis de construire

Coût : gratuit ; Délai : 2 ou 3 mois (si dossier complet)

Un permis de construire est généralement exigé pour tous les travaux de grande ampleur. La demande est destinée à vérifier que le projet est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme.

- Travaux créant une nouvelle construction

Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant. Elles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception :

- des constructions dispensées de toute formalité comme les abris de jardin de moins de 5 m²

- de celles qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable

- Travaux sur une construction existante

Les travaux sur une construction existante concernent par exemple l'agrandissement d'une maison.

Zone urbaine (zone U)	Autres cas
Si votre construction est située en zone urbaine (zone U), un permis est nécessaire : - si les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m ² - si les travaux ajoutent entre 20 et 40 m ² de surface de plancher ou d'emprise au sol et ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 150 m ²	Un permis de construire est exigé si vos travaux : - ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m ² - modifient les structures porteuses ou la façade et qu'ils s'accompagnent d'un changement de destination (commerce transformé en habitation...) et sous-destination (logement transformé en hébergement...)

Pièces à fournir : Chaque formulaire doit être complété de pièces (plans, photos...), dont la liste est limitativement énumérée sur la notice du formulaire. Vous devez remettre votre dossier à la mairie en 4 exemplaires.

Le recours à un architecte

Le recours à un architecte est en principe obligatoire pour les travaux soumis à permis de construire. Sont toutefois dispensés de recourir à un architecte, les personnes physiques (particulier, commerçant indépendant, artisan, profession libérale...) ou les exploitants agricoles qui déclarent vouloir édifier :

- une construction dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol ne dépassent pas 150 m²

- une construction agricole dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol ne dépassent pas 800 m²

Les demandeurs d'un permis de construire sont aussi tenus de recourir à un architecte pour les projets de travaux sur construction existante conduisant soit la surface de plancher, soit l'emprise au sol de l'ensemble à dépasser l'un de ces plafonds.

Le défrichage ou l'abattage d'arbres

Une autorisation est nécessaire avant de défricher ou d'abattre certains arbres, comme par exemple ceux classés au PLU en espace boisé classé (EBC) ou en élément identifié du paysage (EIP). Une déclaration préalable doit être déposée en mairie et un projet de replantation peut être demandé.

Le service instructeur de la communauté de communes étudie les dossiers et conseille la mairie sur la légalité des travaux, par rapport au code de l'urbanisme et au PLU de la commune. **Informez vous auprès du secrétariat de la mairie avant de commencer vos travaux.**

Que risquez-vous en construisant sans autorisation ?

Si vous réalisez une construction sans autorisation, vous vous exposez à des sanctions. Il s'agit en effet d'une infraction. Les maires doivent, suite à la constatation, saisir le tribunal de grande instance en exigeant : l'arrêt des travaux et la démolition de la construction. Vous vous exposez aussi à des sanctions pour le défrichage et l'abattage d'arbres sans autorisation.

Une amende comprise entre 1200 € et 6000 € par m² construit (article L 480-4 du code de l'urbanisme) peut vous être infligée. Le fait de ne pas respecter la décision du tribunal de grande instance peut quant à elle vous exposer à une amende de 75000 € et à trois mois de prison (article L 480-7 du code de l'urbanisme).